

VILLE DE SPA

ARRETE DE POLICE

INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT, AVENUE REINE ASTRID, DANS LE CADRE DE TRAVAUX, A PARTIR DU 19 NOVEMBRE 2018.

Le Bourgmestre,

- Attendu que la société BODARWE, sise à 4960 Malmedy, avenue de Norvège, n° 16 (Responsable du chantier : Mr David Mauhin – 0498/864676) doit effectuer des travaux de renouvellement de conduites d'eau et de gaz avenue Reine Astrid, du côté des immeubles pairs, entre la banque ING et le négoce « Nouvelle Vague » (n° 56).
- Attendu que les engins de chantier occuperont la bande de circulation Theux vers Spa.
- Attendu qu'il s'agit d'une voirie régionale avec une forte densité de circulation.
- Attendu qu'il convient de ne pas entraver la circulation des véhicules sur cette voirie.
- Attendu que, dès lors, durant ces travaux, sur la section de voirie concernée, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, des deux côtés de la chaussée, afin de permettre la circulation véhiculée dans les deux sens (y compris sur l'aire de stationnement marquée au sol, au bord de la chaussée, du côté des immeubles impairs).
- Attendu que l'accès aux négoce doit être maintenu et qu'un couloir doit être aménagé pour les piétons du côté des immeubles pairs.
- Attendu que ces travaux commenceront le lundi 19/11/2018 et devraient être terminés à la fin du mois de mars 2019.
- Attendu que ces travaux seront entrepris en concertation avec la société KRINKELS qui est en charge du chantier de l'aménagement du « rond-point » au carrefour de l'avenue Reine Astrid et de la rue de la Gare.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.
- Vu l'urgence.

ARRETE :

Article 1:

- Du lundi 19 novembre 2018 jusqu'à la fin des travaux, le chantier ouvert par la société BODARWE S.A. sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AM du 07 mai 1999. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires et notamment :

Si le dispositif du chantier oblige les piétons de quitter le trottoir et de circuler sur la chaussée, un couloir d' 1.50 m sera aménagé pour les piétons le long du chantier (balisage, sur toute la longueur, par un dispositif suffisamment rigide ou un filet de protection, et éclairé de manière adéquate).

Article 2:

- Du lundi 19 novembre 2018 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

L'arrêt et le stationnement seront interdits

- AVENUE REINE ASTRID : - des deux côtés de la chaussée, entre la place du Monument (banque *ING*) et * l'immeuble sis au n° 56 (« *Nouvelle Vague* ») – du côté des immeubles pairs + * la rue Hanster – du côté des immeubles impairs.
- Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** avec panneaux additionnels mentionnant les dates et heures de l'interdiction. Cette signalisation sera placée 24 heures avant le début des travaux.

Article 3:

- Le responsable du « chantier » devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de sécurité (police, pompiers et service 100).

Article 4:

- La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée pendant le laps de temps imparti à ces travaux.

- Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de 1^o Instance et de Police à VERVIERS, à monsieur le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

Fait à Spa, le 14 novembre 2018

Le Bourgmestre,

